

DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance Souveraine en date du 1^{er} juillet 1908, M. le Lieutenant de Vaisseau Henri-Louis-Charles-Joseph Jeannel, Directeur du Port de Monaco, est nommé Délégué de la Principauté au Congrès international de Sauvetage, d'Hygiène et de Sécurité maritimes qui se tiendra à Nantes et à Saint-Nazaire, du 25 au 30 août 1908.

PARTIE NON OFFICIELLE

S. A. S. le Prince Albert S'est rendu à Londres samedi 27 juin pour recevoir la Grande Médaille d'Or que la Société Royale de Géographie de Londres Lui avait décernée. Dans une séance solennelle, le Président Darwin a remis au Prince la médaille susdite, après avoir prononcé le discours suivant :

Mesdames, Messieurs,

Aucune des personnes qui se trouvent ici, ce soir, n'ignore sans doute que notre médaille de Protecteur, la plus haute récompense dont dispose notre Société, a été, cette année, décernée à S. A. S. le Prince de Monaco auquel nous souhaitons aujourd'hui une cordiale bienvenue en cette enceinte. Retenue par le mauvais état de Sa santé, Son Altesse Sérénissime n'a malheureusement pas pu assister à notre réunion annuelle. Si, comme je le crois, Elle a disposé Son voyage en Angleterre en vue d'assister à la réunion de ce soir et de nous donner la possibilité de Lui remettre personnellement cette médaille, nous saurons tous apprécier cette intention à sa valeur.

Dans toutes les branches de la science, il y a un nombre restreint de personnalités qui sont considérées comme jouissant d'une maîtrise incontestée. Dans quelques branches de la science, il y a un nombre plus restreint encore de personnalités qui sont connues pour leur contribution généreuse à la constitution de ce trésor que l'on est aujourd'hui unanime à regarder comme indispensable au développement de la science. Mais il est assurément très rare de trouver, comme c'est le cas du Prince de Monaco, une même individualité assumant à la fois ces deux rôles, se montrant en même temps, comme lui, un chercheur indépendant du mérite le plus élevé et un généreux protecteur de la science. Je tiens toutefois essentiellement, en appelant l'attention sur ce double aspect des rapports du Prince de Monaco avec les recherches océanographiques, à bien montrer que notre médaille Lui est accordée uniquement en raison du premier d'entre eux. Si Son Altesse S'était contentée de créer dans la Principauté un musée unique; si Elle s'était contentée de doter les recherches océanographiques en France avec une libéralité princière; si Elle s'était bornée à faire cela, — et nous savons qu'Elle a fait cela et plus encore — le Conseil Lui

aurait été reconnaissant des bienfaits dont la science Lui est redevable, mais il ne L'aurait pas choisie pour recevoir la médaille de Protecteur.

Pour Lui accorder cette médaille, il n'a été tenu compte que de Son mérite personnel de savant dont les recherches sont étroitement liées aux études géographiques, et de Ses travaux relatifs à la cartographie du fond de l'Océan. Il ne serait pas bienséant en Sa présence d'énumérer Ses travaux scientifiques. Cela d'ailleurs n'est pas nécessaire; car ils sont bien connus et ont leur place marquée dans les annales de notre Société au même titre que la solennité de ce jour. Je voudrais plutôt, à cette occasion, exprimer une pensée que j'ai émise à notre dîner annuel, quand, en l'absence du Prince, j'ai porté la santé des titulaires de nos médailles d'or. Je suis heureux de la formuler de nouveau en présence d'un si grand nombre de membres; car je suis sûr qu'ils la prendront à leur compte. Je disais alors et je répète aujourd'hui que j'espère que le Prince de Monaco daignera accepter la médaille de Protecteur, non seulement comme un juste tribut de reconnaissance pour Ses distingués travaux scientifiques, mais aussi comme une assurance que, dans Ses futures croisières d'exploration sur Son yacht *Princesse-Alice*, les vœux sincères et chaleureux de la Société Royale de Géographie L'accompagneront, comme ils L'ont accompagné déjà.

Avant de déposer la médaille de Protecteur entre les mains de son titulaire, j'aimerais à faire connaître que notre vice-Protecteur, S. A. R. le Prince de Galles, m'a écrit pour exprimer Ses regrets de ne pouvoir assister aujourd'hui à la remise de cette haute distinction.

Le Prince a répondu ainsi qu'il suit :

« Mesdames, Messieurs,

« La distinction si flatteuse pour moi, que la « Société Royale de Géographie de Londres veut « bien me décerner, ajoute une très grande satisfaction à ma vie scientifique; et je suis plein de « gratitude envers les savants anglais qui m'ont « choisi pour un tel honneur. Je leur suis, « d'ailleurs, reconnaissant de ce qu'ils me fournissent, une fois de plus, l'occasion de leur dire « combien j'estime leur dévouement à la science « et combien j'apprécie les témoignages de sympathie qu'ils veulent bien accorder à mes efforts « pour le développement intellectuel de l'Humanité.

« Mais, si j'ai pu obtenir les résultats que le « Président Darwin vient de rappeler, c'est surtout grâce au bienveillant état-major scientifique que dont je suis entouré depuis vingt ans et qui « forme autour de la science océanographique « une phalange internationale.

« J'accepte donc la grande médaille de la « Société avec d'autant plus de joie et de fierté « que son éclat rejaillit sur tous les collaborateurs « de mon œuvre. »

Le matin du même jour, S. A. S. le Prince Albert avait déjeuné au Palais de Buckingham avec LL. MM. le Roi et la Reine, ainsi qu'une partie de la Famille Royale.

Le Prince est retourné mercredi à Paris.

Echos et Nouvelles
DE LA PRINCIPAUTÉ

Le *Journal de Monaco* a rendu compte, l'an dernier, de l'ouvrage de M. André Le Glay, *Théodore de Neuhoff, roi de Corse*, que Son Altesse Sérénissime le Prince a daigné accepter pour inaugurer la nouvelle collection de Documents et Mémoires publiés par Son ordre.

Cet ouvrage a été présenté à l'Académie Française.

Après l'avoir retenu, l'Académie, dans sa dernière séance, a couronné le livre de M. Le Glay en lui attribuant une partie du Prix Marcellin Guérin institué « pour récompenser les livres et écrits qui paraîtront les plus propres à honorer la France ».

Aussitôt informé de cette distinction particulièrement flatteuse pour cette nouvelle publication ordonnée par le Souverain, et qui honore grandement l'auteur de *Théodore de Neuhoff*, Son Altesse a daigné faire parvenir à M. André Le Glay Ses félicitations avec le témoignage de Sa haute satisfaction.

Dimanche a eu lieu, dans les bâtiments de l'ancien Hôtel-Dieu, la huitième Exposition des essais de dessin faits par les élèves de l'Ecole gratuite de Dessin artistique et industriel de Monaco pendant le cours 1907-1908. Cette Exposition, qui comprenait de nombreux travaux, a permis de constater l'excellente direction donnée par M. Colombo à son enseignement et les heureux résultats qu'il a obtenus.

A 4 heures et demie, il a été procédé à la distribution des prix. A cette cérémonie assistaient M. Canu, délégué par S. Exc. le Gouverneur Général pour le représenter, M. Auguste Cioco, président de l'Association amicale des Anciens Elèves des Frères, les Directeurs des Ecoles des Frères, le docteur Onda, etc.

M. Colombo remercie en termes heureux les assistants et les donateurs et prie le représentant du Gouvernement d'être, auprès de S. A. S. le Prince, l'interprète des sentiments de dévouement et de reconnaissance du professeur et des élèves de l'école de dessin.

Il constate que 85 élèves ont, cette année, profité de l'enseignement et que, grâce au concours de M. Baudin, la poterie de Monaco lui a offert de nouvelles applications industrielles.

Il insiste sur le côté pratique de son enseignement et rappelle le secours que la connaissance du dessin apporte dans la vie.

Il donne ensuite lecture de la liste des récompenses. Parmi les élèves qui ont mérité les principales distinctions, il faut citer M^{lle} Thérèse Ciompi, MM. Salesi Philippe, Moutier Pierre, Calori Joseph, Balerio Joseph, Zauli Arrigo, Boggio Alfinien, Tamagno Joseph.

En déclarant la cérémonie terminée, M. Canu, au nom du Gouvernement, a adressé quelques paroles de félicitations à M. Colombo et aux lauréats.

La Napoule est un coquet petit hameau situé au pied de l'Estérel. Une tour moyenâgeuse est fièrement campée au milieu de quelques modestes maisons. Au bord de la mer s'élèvent de jolies villas entourées de jardins embaumés. Tout autour, la nature sauvage, des pins, des broussailles.

C'est ce charmant paysage que la Société des Régates de Monaco avait choisi, dimanche dernier, pour but de sa sortie annuelle.

Les cent quarante membres de cette Société y parvenaient vers 9 heures du matin, les uns par le bateau à vapeur *Gladiateur III*, les autres par le chemin de fer.

Il y eut, dans la matinée, des concours divers, cartes, boules, etc.

A midi, le déjeuner a été servi sur la vaste terrasse de l'hôtel, ombragée par des mûriers séculaires.

Des toasts ont été portés par M. Néri, président de la Société des Régates, qui a d'abord salué la France et son premier magistrat. Il a porté la santé de S. A. S. le Prince Albert I^{er} et de la Famille Souveraine. Il a bu à la prospérité des Sociétés nautiques du littoral et aux Sociétés artistiques et sportives de Monaco.

M. Néri a terminé en remerciant M. le Ch^{er} de Loth d'avoir honoré ce banquet de sa présence.

M. Bertrand, président de la Société Nautique de Cannes, a levé son verre en l'honneur du Prince de Monaco et a bu ensuite à la Société des Régates de Monaco.

M. de Loth, M. Gindre, président de la Chorale, au nom des Sociétés de la Principauté, M. Maubert, au nom de la presse, ont aussi porté des toasts très applaudis.

Un concert, organisé par un groupe important de musiciens de la « Philharmonique », a été donné aussitôt après. Il s'est terminé par l'exécution de la *Marseillaise* et de l'*Hymne Monégasque*, accueillis par les bravos de l'assistance.

Le *Gladiateur* rentrait au port de Monaco vers 9 heures, alors que des milliers de points lumineux donnaient au littoral un aspect plus féérique encore qu'en plein jour.

PRINCIPAUTÉ DE MONACO

ARRÊTÉ

Nous, Gouverneur Général de la Principauté ;
Vu le rapport de M. le Conseiller d'Etat, Directeur des Travaux Publics, en date du 26 juin 1908 ;
Vu l'Arrêté du 9 juillet 1907 ;

Considérant qu'il y a tout intérêt à reporter le point de la décharge publique de Larvotto sur la plage du Tenao à l'est de l'Etablissement des Bains de mer et d'ordonner que les déversements de déblais, au lieu d'être faits dans la mer, soient effectués sur le rivage à sec.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — La décharge publique de Larvotto est supprimée pour être reportée sur la plage du Tenao, à 10 mètres à l'est de l'Etablissement des Bains de mer.

ART. 2. — Les déblais y seront transportés et déversés sur le rivage, à sec, le long de la route de la plage et le plus loin possible du bord de mer.

ART. 3. — Les emplacements exacts de déversement des déblais sur la plage du Tenao seront indiqués par le Service des Travaux Publics.

ART. 4. — Les déblais en provenance des Communes voisines continueront à être transportés à la décharge de Fontvieille, conformément à notre Arrêté du 9 juillet 1907.

ART. 5. — Le Directeur des Travaux Publics, le Directeur de la Sûreté Publique, le Commandant des Carabiniers, le Capitaine du Port, ainsi que les fonctionnaires, agents et militaires placés sous

leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le deux juillet mil neuf cent huit.

Le Gouverneur Général,

ROGER.

TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

Dans ses audiences des 2 et 3 juillet courant, le Tribunal Supérieur a prononcé les condamnations suivantes :

P. C., manoeuvre, né à Nice, le 27 mai 1890, demeurant à Monaco, 15 jours de prison et coups et blessures volontaires.

D. C., peintre, né à Nice, le 23 janvier 1874, demeurant à Nice, 16 francs d'amende (par défaut) pour infraction à la police des chemins de fer.

M. A., maçon, né à Monaco, le 3 juin 1863, demeurant au Cap-d'Ail, un mois de prison et 16 francs d'amende pour ivrognerie. Déclaré incapable d'exercer une fonction publique ou un emploi d'administration et privé du droit de port d'armes.

CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

A l'occasion de la fête du 14 juillet, les coupons de retour des billets d'aller et retour délivrés à partir du 7 juillet, seront valables jusqu'aux derniers trains de la journée du 20 juillet 1908.

La même mesure s'étend aux billets d'aller et retour collectifs délivrés aux familles d'au moins quatre personnes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

Sous-Secrétariat d'Etat des Postes et des Télégraphes

CONCOURS

pour le

Surnumérariat des Postes et des Télégraphes

Un concours pour l'admission au surnumérariat des Postes et des Télégraphes aura lieu, les jeudi 20 et vendredi 21 août 1908, au chef-lieu de chaque département.

Le nombre maximum des admissions est fixé à 800.

Peuvent y prendre part les jeunes gens sans infirmités, ayant une taille de 1 m. 54 au minimum, âgé de 18 ans au moins au 20 août 1908 et de 25 ans au plus au 1^{er} janvier 1908.

Par exception peuvent concourir après 25 ans les candidats qui justifient de services dans l'Administration des Postes et des Télégraphes ou de services militaires.

Pour ces candidats, la limite d'âge est reculée d'une durée égale à celle des années de service sans pouvoir dépasser 30 ans au 1^{er} janvier 1908. Les postulants actuellement sous les drapeaux ne seront admis à concourir que s'ils sont libérables dans l'année 1908.

Il sera fait une application stricte des dispositions ci-dessus et aucune demande de dispense, quelle qu'elle soit, ne sera prise en considération.

Les candidats devront se présenter en personne et sans retard au Directeur des Postes et des Télégraphes de leur département, chargé de l'instruction des candidatures.

Ce fonctionnaire leur remettra le programme du concours.

La liste d'inscription sera close le 31 juillet 1908 au soir.

PIERRE GOBERT

PEINTRE DES PRINCES DE MONACO

(Suite).

Charlotte Grimaldi avait à peine quelques mois que ses parents avaient déjà l'idée d'en faire une religieuse, ce qui suffoquait la Princesse Marie de Lorraine : « Vous destiné trop tost vostre grosse

enfant au cloître ; je vous annonce qu'elle veut estre marié et qu'elle la sera bien, car vous este un bon papa et [ma fille] sera charmée d'avoir un gendre. » Cette décision n'avait pas pris tellement de consistance qu'on ne prêtât l'oreille, dès l'année 1724, à des propositions de mariage : il fut question un moment de fiancer l'enfant avec le petit Prince d'Auvergne, ce qui faisait dire cette fois plaisamment à Marie de Lorraine : « J'entens dire a tout le monde tant de bien de la Princesse d'Auvergne que je voudrois la connoître. Tout ce que je vous demande, mon cher Grison, c'est que je puisse assister a la selevation de se mariage, pour qu'en calité de grand'mère je puisse instruire ma petite fille... » En attendant que ce nouveau projet prit corps (il ne devait pas aboutir), on mit la jeune Charlotte au couvent : ce fut justement à celui de la Visitation, en la rue Saint-Jacques, à celui dont la chapelle vient d'être démolie pour l'édification sur son emplacement de l'Institut Océanographique fondé par S. A. S. le Prince Albert. Elle y fut reçue le 4 novembre 1724 par la supérieure Thérèse-Angélique de Tourmont.

Elle devait y rester longtemps ; n'ayant plus sa mère qu'elle perdit dans sa treizième année, ni ses grand'mères qu'elle ne connut jamais (et quel dommage pour elle de n'avoir pas reçu les embrassements de Marie de Lorraine !), elle trouvait au couvent un refuge et des amies. Elle se décida même à y faire profession ; le 21 janvier 1738, après avoir achevé son année de noviciat, elle y reçut le voile de son grand-oncle, François-Honoré Grimaldi, ancien archevêque de Besançon, en présence de l'abbé d'Harcourt, doyen de l'église métropolitaine de Paris, et du Duc de Boufflers.

La préférence manifeste qu'elle témoignait pour le cloître ne l'empêchait pas de recevoir les leçons de maitres à danser et à chanter, ni de venir passer de temps à autre quelques jours auprès de son père : c'est particulièrement en 1733 qu'elle paraît l'avoir fait. De cette année-là datent en effet plusieurs de ses portraits que commanda le Duc de Valentinois ; le premier semble être celui que, le 4 mai 1733, Jacques I^{er} faisait payer 144 livres à un miniaturiste, dont le nom n'a pas été relevé ; c'était un « portrait... a mettre dans une tabatiere ». Mais c'est surtout au vieux Gobert (il était déjà septuagénaire) qu'il s'adressa. Gobert composait à ce moment-là le grand tableau de famille, dont il sera question ci-après ; il faisait donc poser devant lui chacun des enfants Princiers. De Mademoiselle de Monaco, il peignit quelques portraits particuliers. L'un est bien connu, c'est celui où Charlotte, pour révéler ses sentiments intimes, voulut être représentée en religieuse de la Visitation ; il existe au musée de Saint-Lô et au Palais de Monaco (n° 25) en deux exemplaires identiques, qui paraissent être tous les deux de la main de Gobert. Un troisième est en costume de ville et a passé longtemps pour être celui de la plus jeune fille du Duc et de la Duchesse de Valentinois, Mademoiselle d'Estouteville ; il se trouve aussi au Palais de Monaco (n° 26).

Les toiles où par deux fois, Pierre Gobert, représenta Mademoiselle de Monaco en visitandine, sont, au dire de M. Eugène Thoison, de celles qui font « grand honneur » à l'artiste. Elles sont de mérite inférieur à celle où Louise-Hippolyte se montre en naïade ; le modelé y est moins souple, le fond très gris du tableau et le costume noir de la religieuse concourent aussi à leur donner un aspect plus sévère, que refroidit encore le blanc de la cornette et de la guimpe ; mais, quand même, l'œuvre est très agréable à contempler. Il est à peine utile d'en préciser la description : « sœur Charlotte », colorée peut-être un peu artificiellement (pour être religieuse on n'en est pas moins femme), se présente presque de face, à mi-corps, feuilletant de la main droite le livre de la « Vie de François de Salle, nostre fondateur », posé sur une table. La figure s'encadre entre la cornette aux extrémités flottantes comme un voile, et la guimpe appliquée sur la robe : un léger décolletage (le xviii^e siècle mondain se reconnaît là) laisse apercevoir la croix d'or appendue à un cordonnet noir. A Saint-Lô, comme à Monaco, on lit en haut de la toile, en capitales d'or, le nom de la jeune religieuse et la date de 1733.

C'est assurément à la même époque que Gobert peignit à nouveau son modèle avec le costume qu'elle portait dans le salon de son père. Remarquons tout d'abord qu'il lui donna une pose presque semblable à celle du grand tableau de famille, ce qui est un argument de plus pour l'identification du portrait. Mais entre celui-ci et celui de Charlotte Grimaldi dans le tableau de famille il existe de telles différences, ne serait-ce que dans l'habillement, que pour l'un comme pour l'autre Gobert dut exiger de travailler d'après nature.

Une autre comparaison peut être établie avec le portrait de la même jeune fille en religieuse, qui est d'ailleurs de mêmes dimensions : on sera frappé de la similitude parfaite qui existe dans la présentation et le dessin des mains ; ce serait à croire que le peintre a borné son effort à une simple copie.

Dans la nouvelle toile, Mademoiselle de Monaco se montre encore de face et jusqu'à mi-jambes. Elle a revêtu une robe de velours bleu, décolletée en rond, ornée de dentelles au col et aux manches, bordée en haut d'un galon avec perles et pierreries et ceinturée de même. Fidèle à un procédé qu'il employait depuis longtemps pour varier la coloration des étoffes, procédé qu'il n'avait pas oublié pour Louise-Hippolyte en 1719, l'artiste a drapé autour du buste de son modèle une large écharpe de soie rouge. La jeune fille a le regard droit ; les cheveux, à peine poudrés, sont agrémentés d'un bouquet de fleurettes blanches et roses, comme l'avaient été aussi ceux de Louise-Hippolyte. Le bras gauche est appuyé sur une console de pierre, la main droite va saisir un cep de vigne chargé de fruits.

C'est en plein air que Gobert avait la prétention de représenter son sujet, mais décidément il ne connaissait qu'un plein air de convention, qu'un paysage de décor de théâtre. Le ciel, les arbres et les eaux jaillissantes retombant dans une vasque, enfin tout ce qui constitue le fond de son tableau manque complètement de lumière. Il lui suffisait pour lui d'avoir mis son personnage bien en place, de lui donner une pose élégante, de rendre la richesse et le chatoyement des étoffes, de parer la figure de son modèle de toutes les grâces de son pinceau. Certes, il était sincère, mais d'une sincérité arrangée et de bon ton : il tenait trop à rester le peintre de la société la plus aristocratique et il savait qu'on lui demandait surtout la ressemblance, avec un charme aimable d'expression ; quant aux qualités picturales, elles devaient passer et rester au second plan.

Il y eut certainement d'autres portraits de Mademoiselle de Monaco, ne serait-ce que celui qui, le 4 août 1733, fut racheté par Jacques I^{er} à la vente du mobilier de Madame de Saint-Géran. Mais il n'existe aucun renseignement qui permette ou de les désigner, ou de marquer dans quelles maisons ils sont passés.

(A suivre).

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MEDITERRANEE

L'émission des obligations P.-L.-M. 3%, jouissance avril-octobre, interrompue depuis plusieurs années, sera reprise le 11 juillet prochain.

Les gares du réseau ouvertes au Service des Titres pourront donc accepter, à partir de cette date, les souscriptions concernant les obligations des trois types ci-après désignés :

Obligations 3% P.-L.-M. jouissance avril-octobre ;

Obligations 3% P.-L.-M. jouissance janvier-juillet ;

Obligations 2 1/2% P.-L.-M. jouissance mai-novembre.

Les prix d'émission de ces obligations, affichés dans les gares ci-dessus visées, sont absolument nets de tous frais, et les obligations souscrites sont délivrées par la Compagnie, soit sous la forme nominative, soit sous la forme au porteur, au gré du souscripteur.

VERS LE MONT BLANC

Depuis le 1^{er} juillet, la ligne électrique française du Fayet-Saint-Gervais à Argentière est reliée à la ligne suisse du Chatelard à Martigny par la mise en exploitation du tronçon d'Argentière au Chatelard ; c'est l'achèvement complet du chemin de fer électrique qui permettra dorénavant aux touristes de faire un circuit fermé du Fayet-Saint-Gervais et Chamonix à Martigny et Saint-Maurice en Suisse, pour revenir par Evian, Thonon et Genève. On sait le succès inouï dont jouit auprès des touristes alpins — et chaque année ils sont plus nombreux — la ligne électrique du Fayet ; il est impossible de rêver une vision plus grandiose que celle du panorama de la vallée de l'Arve, que suit la voie électrique, en s'élevant vers Chamonix, jusqu'au pied du Mont Blanc. A travers les vastes baies des wagons à plateformes, spécialement disposées pour leur permettre de jouir du paysage immense et chaotique qui se déroule pendant plus d'une heure devant eux, les voyageurs — dans un train qui ne fait ni poussière ni fumée — contemplent, sans fatigue, les premières assises et les glaciers du géant des Alpes.

Aujourd'hui, se rendre au Mont Blanc est une excursion des plus faciles et des moins fatigantes dans les confortables voitures à bogies de luxe, de 1^{re} et de 2^e classes du P.-L.-M. qui a su réunir dans son nouveau matériel, et cela en toute classe, le confort et l'hygiène modernes, ainsi que le luxe réservé jadis aux seules voitures de premières. Il ne s'agit pas, sur le P.-L.-M., de quelques services spéciaux qui peuvent être l'objet d'une sollicitude particulière, mais bien de l'ensemble des trains du réseau ; il ne circule pas actuellement, sur les rails de cette Compagnie, un seul train express qui ne soit composé de voitures modernes à intercirculation, voitures de 1^{re} classe à bogies à sept compartiments, voitures mixtes de 1^{re} et 2^e classes à bogies à sept compartiments, voitures de 2^e classe à bogies à huit compartiments, enfin voitures à bogies à dix compartiments, lesquelles constituent un progrès considérable sur le matériel de tous les réseaux français.

Ajoutons que les cartes d'excursions *Savoie et Dauphiné-Savoie*, qui permettent de circuler librement pendant 15 ou 30 jours dans ces remarquables régions du Paris-Lyon-Méditerranée, donneront le droit de parcourir, sans supplément de prix, la nouvelle ligne entre Argentière et Vallorcine (frontière franco-suisse) et que les excursionnistes auront à leur disposition, au départ de toutes les gares de l'itinéraire, des billets circulaires comprenant les parcours de Genève à Chamonix par la nouvelle ligne et de Martigny à Genève par Evian (rive française du Léman) ou Lausanne (rive suisse).

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Cabinet de M^e Suffren REYMOND, avocat à Monaco, villa de Millo, rue de Millo

AVIS DE CONTRIBUTION

Les créanciers de la succession bénéficiaire **Ange Cima**, en son vivant libraire à Monaco, sont informés qu'une contribution a été ouverte au Greffe du Tribunal Supérieur de Monaco, pour la distribution d'une somme de mille deux cent cinquante-six francs quatre-vingts centimes, versée à la Caisse des Dépôts et Consignations, le 3 juillet 1906, provenant de la vente du fonds de commerce de librairie et papeterie exploité à Monte Carlo, hôtel de l'Hermitage, par feu M. Ange Cima.

Ils sont en conséquence invités à se rendre avec leurs titres de créance en la Chambre du Conseil du Tribunal Supérieur le lundi 20 juillet 1908, à 9 heures du matin, à l'effet de se régler amicalement sur la répartition de la somme ci-dessus.

L'Avocat poursuivant,
Suffren REYMOND.

Etude de M^e Charles TOBON, huissier à Monaco, 30, rue du Milieu.

VENTE SUR SAISIE

Le jeudi neuf juillet 1908, à deux heures et demie du soir, dans un appartement au 1^{er} étage de la maison Chevalier, quartier Saint-Michel, à Monte Carlo, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques de divers meubles et objets mobiliers tels que lits complets, armoires à glace, tables de nuit, toilettes, commodes, glaces, tables, chaises, rideaux, etc.

Au comptant. 5 p. % en sus pour frais d'enchères.

Charles TOBON.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

D'UN

Fonds de commerce de bois et charbons (Bien de mineur)

Le lundi 20 juillet 1908, à 3 heures de l'après-midi, à Monaco, en l'étude de M^e EYMIN, notaire soussigné, sise rue du Tribunal, n^o 2,

A la requête de M. **Marius-Jules Reynier**, bijoutier, demeurant à Nice,

Agissant au nom et comme tuteur naturel et légal de **Jean-Louis-Adrien Reynier**, son fils mineur, né à Monaco le 10 août 1892, de son union avec M^{me} **Dévote-Joséphine Crovetto**, son épouse, décédée à Monaco le 11 décembre 1895.

Contre :

1^o M. **Albert-Louis Crovetto**, caissier à la Trésorerie Générale, demeurant à Monaco ;

2^o M^{me} **Lucie-Marie-Louise Crovetto**, épouse de M. **Charles Aureglia**, contrôleur des Finances, demeurant à Monaco ;

3^o M. **Etienne-Claude-Joseph-Albert Crovetto**, négociant, demeurant à Monaco ;

4^o Et M. **Félix-Emmanuel-Joseph Crovetto**, comptable, demeurant à Monaco, rue Basse, n^o 19.

Seuls héritiers, avec M^{me} Reynier, conjointement pour le tout et divisément chacun pour un cinquième, de M. **Louis dit Ludovic Crovetto**, leur père, décédé à Monaco le 8 mars 1884 ;

5^o M. **Louis Crovetto**, négociant en vins, demeurant à Nice, rue Alphonse-Karr, n^o 1 ;

6^o M^{me} **Fanny Crovetto**, épouse de M. **François Philipp**, propriétaire et négociant, demeurant à la Colle-sur-Loup (Alpes-Maritimes) ;

7^o Et M^{me} **Louise-Emma Crovetto**, épouse de M. **Gustave-François Girardot**, employé au Tir aux Pigeons de Monte Carlo, avec lequel elle demeure à Monaco, rue du Milieu,

Seuls héritiers conjointement pour le tout et divisément chacun pour un tiers de M. **Joseph Crovetto**, leur père, en son vivant propriétaire, demeurant à Monaco où il est décédé le 25 juin 1907.

Il sera par le ministère de M^e EYMIN, notaire soussigné, commis à cet effet par l'ordonnance ci-après énoncée, procédé à la vente par adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, du fonds de commerce ci-après désigné, dépendant des successions réunies de MM. **Ludovic et Joseph Crovetto** et de M^{me} **Reynier**, née **Crovetto**.

Cette vente a été autorisée par ordonnance rendue, sur requête, par M. le Président du Tribunal Supérieur de Monaco le deux juillet présent mois.

Le fonds de commerce à vendre consiste dans :

1^o Le matériel et les marchandises composant le fonds de commerce de marchand de bois et charbons exploité à Monaco, rue du Commerce, avec entrepôt à Monaco, avenue Crovetto frères ;

2^o La clientèle attachée audit fonds ;

3^o Et le droit au bail verbal des lieux où s'exploite le dit fonds, situé rue du Commerce et avenue Crovetto frères.

Cette vente aura lieu, outre les charges, sur la mise à prix, fixée par l'ordonnance autorisant la vente, à la somme de cinquante mille francs, ci... 50.000 fr.

L'adjudicataire devra obtenir à ses risques et périls les autorisations et licences nécessaires pour l'exploitation du fonds mis en vente.

Fait et rédigé par le notaire soussigné, chargé de la vente, à Monaco, le 6 juillet mil neuf cent huit.

Signé : Alex. EYMIN.

Enregistré à Monaco le 7 juillet 1908, f^o 88, v^o, c^o 6.
— Reçu un franc.

Signé : BERTONI.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le seize janvier mil neuf cent huit, dont expédition transcrite au bureau des hypothèques de Monaco le vingt-trois janvier même mois, volume 103, numéro 15, a été déposée au Greffe du Tribunal Supérieur de la Principauté ce jourd'hui même,

MM. Jean-Baptiste Muggetti père et Philippe-Paul Muggetti fils, demeurant à Monaco, rue du Portier, ont acquis pour le compte de la Société en nom collectif existant entre eux, sous la raison sociale : « J.-B. MUGETTI ET FILS »,

De M. Irénée-Nicolas Masson, rentier, demeurant à Monaco, quartier de Monte Carlo, passage Grana :

Une propriété située à Monaco, quartier de Monte Carlo, passage Grana, n° 10, consistant en une maison élevée, en bordure du passage Grana, sur cave d'un rez-de-chaussée et d'un étage, terrain au midi sur lequel existe un bassin, le tout d'une superficie de deux cent soixante-trois mètres carrés environ porté au plan cadastral sous les numéros 272 et 275 de la section D, confinant : au nord, le passage Grana ; au midi, la villa de M^{lle} Devred ; au levant, aux consorts Baron ; et au couchant, M. Pagnani et M^{lle} Walter, murs mitoyens entre eux.

Ensemble tous droits d'eau d'arrosage de la source de La Noix attachés à la dite propriété.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de trente mille francs, ci..... 30.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble sus désigné, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits. Monaco, le sept juillet mil neuf cent huit.

Pour extrait :
Signé : Alex. EYMIN.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant contrat reçu par M^e Lucien LE BOUCHER, docteur en droit, notaire à Monaco, le vingt juin mil neuf cent huit, transcrit au bureau des hypothèques de Monaco le vingt-six juin suivant, volume 106, n° 4,

M^{me} Louise Mévolhon, sans profession, demeurant 23, rue Claudia, à Montchat, Lyon, veuve de M. Marcellin Gallet, a vendu à M. Paul Ribéri, commerçant, demeurant à Monaco, quartier de Monte Carlo, lieu dit Pont de la Rousse :

Une maison avec terrasse sur le devant, située à Monaco, quartier de la Condamine, à l'angle du boulevard Charles III et de la rue du Rocher, élevée sur caves d'un rez-de-chaussée et de deux étages, d'une superficie en sol de cent cinquante-huit mètres carrés soixante-quinze décimètres carrés, d'après les titres, et de cent soixante-huit mètres carrés d'après le cadastre, cadastrée numéros 144, 145, 146, section A, et tenant : au nord, les époux Sangiorgio ou ayants cause ; à l'est, M. Emmanuel Gastaud ou ayants cause ; au midi, le boulevard Charles III, et à l'ouest, la rue du Rocher.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de cinquante mille francs, payé comptant.

Pour l'exécution du contrat, les parties ont fait élection de domicile à Monaco, en l'étude de M^e Le Boucher, notaire.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions d'hypothèques légales, de requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois, sous peine d'être déchues de tous droits.

Une expédition du dit contrat a été déposée au Greffe du Tribunal Supérieur de Monaco aujourd'hui même. Monaco, le sept juillet mil neuf cent huit.

Pour extrait :
Signé : L. LE BOUCHER

Vente du Fonds de commerce dépendant de la Faillite GRAS frères

M. le Juge-Commissaire a autorisé le Syndic à proposer des offres pour la vente de la **Droguerie Kurz** en deux lots :

Le premier, comprenant le magasin, rue Grimaldi, et les entrepôts, sur la mise à prix de 20.000 fr.

Et le second, le magasin du boulevard du Nord à Monte Carlo, sur la mise à prix de 15.000 fr.

Faire les offres à M. RAYBAUDI, syndic, au Greffe du Tribunal Supérieur, jusqu'au 10 juillet prochain.

VENTE d'un **FONDS DE COMMERCE** de « **tissus en tous genres, confections**, et, en général, tout ce qui comprend l'habillement », ayant pour enseigne : « **AUX DAMES DE FRANCE, NOUVELLES GALERIES** », sis à Monaco, 3, rue Caroline, dépendant de la **faillite Imbert et Muller**. S'adresser au syndic, M. Auguste CIOCO.

AVIS. M. FRANÇOIS DAGNINO porte à la connaissance du public, de ses nombreux amis et connaissances qu'il vient de créer, à la **Condamine, 6, rue Caroline**, une

AGENCE CIVILE & COMMERCIALE

qui s'occupera notamment de *Contentieux, Recouvrements et Renseignements commerciaux, Gérances, Ventes et Locations d'immeubles, Achats et Ventes de Fonds de commerce, etc.*

M. CHARLES PASSERON, qui a été, pendant vingt-cinq ans, principal clerc d'huissier de M^{es} Mars, Bertrand et Blanchy, a la direction de l'Agence.

PRINCIPAUTÉ DE MONACO

BAINS DE MER
DE
LARVOTTO

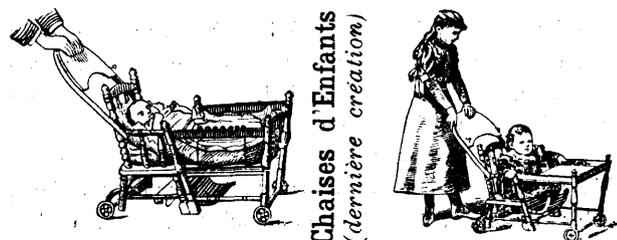
Ouverts tous les jours
de 7 heures du matin à 7 h. du soir

Un Service de Break dessert l'Etablissement et part toutes les heures de la place du Casino

AMEUBLEMENTS & TENTURES

Eugène VÉRAN

Villa des Garêts, boulevard de l'Ouest
MONACO (Condamine)



Installations à forfait. — Réparations de Meubles
Etoffes, Laines, Crins animal et végétal, Duvets.
Prix modérés.

ASSURANCES

CARLÈS et PERUGGIA

DIRECTION : Quai Lunel (sur le Port) NICE

L'ABELLE (Incendie)

Compagnie Anonyme d'Assurances à prime fixe contre l'incendie

LA FONCIÈRE
La C^e Lyonnaise
d'Assurances maritimes réunies

C^e d'assurances contre les risques de transport par terre et par mer et les accidents de toute nature. — Assurances maritimes ; transports-valeurs.

Polices collectives ouvrières, responsabilité civile des patrons et entrepreneurs, assur. des pompiers. Polices spéc. individuelles contre accidents de toute nature. Assurances vélocipédique et de chasse. Assur. contre les risques de séjour et de voyage dans le monde entier. Assur. des accid. causés aux tiers par des voitures automobiles et à traction mécan.

LLOYD NÉERLANDAIS
la plus ancienne des Compagnies d'Assurances contre le Vol.

Assurances contre le vol avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs. Contre le vol, pré-cédé ou suivi d'assassinat ou de tentative d'assassinat.

Assurances des villas, châ-teaux, banques, marchandises en magasin, titres, valeurs, bil-lets de banque, archives et mi-nutes, églises, musées, objets mobiliers de toute nature, bi-joux, etc. Assurances des bijou-tiers, horlogers et négociants en matières précieuses.

Assurances contre les détour-nements et malversations.

Agent pour la Principauté de Monaco :

J.-B. FARAUT, 4, rue des Açores (jardin de Millo).

Nettoyage à Sec spécial. Gants depuis 0f 25.

Frisure de Plumes et Boas. Blanchissage Hygiénique.



Usine à Beausoleil. — Magasin : **Monte Carlo**
villa Paola, 25, boulevard du Nord

HOUSE AGENT

Agence de Location (Villas)

VENTE DE TERRAINS DANS DE BONNES CONDITIONS

S'adresser à M. F. GINDRE, avenue de la Gare
MONACO-CONDAMINE

LEÇONS ET COURS POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de Saint-Maur :
Montée de la Royana, villa André-Jeanne, 3, Condamine,
et villa Bella, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

ARRIVÉES du 29 Juin au 6 Juillet 1908.

Provenance	Nom et Nationalité	Capitaine	Chargement
Cannes	vap. Amphion, fr.	Roca	Divers
Bastia	b.-goél. Trinité, fr.	Antoni	Terre et ch.
Saint-Tropez	cutter Marguerite, fr.	Cosso	Vin.
Id.	b. Ville-de-Cannes, fr.	Brun	Sable.
Id.	b. Tranquille, fr.	Laune	Id.
Id.	b. Ville-de-Monaco, fr.	Lambert	Id.
Id.	b. Ville-de-Marseille, fr.	Tassis	Id.
Id.	b. Indus, fr.	Gandillet	Id.
Id.	b. Joséphine, fr.	Cassinelli	Id.
Id.	b. Clairette, fr.	Castelli	Id.
Id.	b. Saint-Louis, fr.	Jourdan	Id.
Id.	b. Bienvenu, fr.	Gueit	Id.

DÉPARTS du 29 Juin au 6 Juillet 1908.

Destination	Nom et Nationalité	Capitaine	Chargement
Marseille	vap. Amphion, fr.	Roca	Sur lest.
Nice	b.-goél. Trinité, fr.	Antoni	Terre
Menton	cutter Marguerite, fr.	Cosso	Vin.
Saint-Tropez	b. Ville-de-Cannes, fr.	Brun	Sur lest.
Id.	b. Tranquille, fr.	Laune	Id.
Id.	b. Ville-de-Monaco, fr.	Lambert	Id.
Id.	b. Ville-de-Marseille, fr.	Tassis	Id.
Id.	b. Indus, fr.	Gandillet	Id.
Id.	b. Joséphine, fr.	Cassinelli	Id.
Id.	b. Clairette, fr.	Castelli	Id.
Id.	b. Saint Louis, fr.	Jourdan	Id.
Id.	b. Bienvenu, fr.	Gueit	Id.